

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Enquête publique unique relative à la révision du Règlement Local de Publicité

Par arrêté du 31 octobre 2024, le Maire de Saint-Louis a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité.

Le projet de révision a pour objet :

- Vérifier la pertinence et l'efficacité des règles actuelles en matière de publicité et de préenseignes, notamment compte tenu de l'évolution de l'urbanisation et de la densification de la commune,
- Renforcer les règles relatives aux enseignes afin de tendre vers l'amélioration des façades commerciales,
- Assurer la cohérence avec le PLU révisé et ses objectifs, notamment en termes de qualité paysagère et de maîtrise des consommations énergétiques et des ressources naturelles.

Le dossier d'enquête publique se compose du projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune, des avis émis par les Personnes Publiques Associées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages, daté du 3 juillet 2024, ainsi que les modifications que la municipalité envisage d'apporter au dossier suite à ces avis.

Toute information concernant la révision du Règlement Local de Publicité pourra être obtenue auprès du responsable du projet, la commune de Saint-Louis.

Le dossier complet pourra être consulté en mairie de Saint-Louis ou sur le site internet de la commune (www.saint-louis.fr) pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera du **16 décembre 2024 au 16 janvier 2025 inclus**.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des documents aux jours et heures ouvrables de la mairie durant cette période et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser, par correspondance, à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Louis, 21 rue Théo Bachmann – BP 20090 – 68303 Saint-Louis Cedex, siège de l'enquête. Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune (www.saint-louis.fr).

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre dématérialisée tenu à sa disposition sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5761>

Monsieur DUSCHER, Chef de centre France-Télécom – Orange retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra personnellement le public en mairie de Saint-Louis, aux jours et heures ci-dessous mentionnés :

- Lundi 16 décembre 2024 de 10h à 12h
- Mercredi 8 janvier 2025 de 14h à 16h
- Jeudi 16 janvier 2025 de 15h à 17h

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée :

- En mairie de Saint-Louis,
- Au tribunal administratif de Strasbourg,
- En préfecture du Haut-Rhin.

Ces documents pourront être consultés pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie et sur le site internet de la commune (www.saint-louis.fr). L'autorité compétente pour approuver le projet de révision du Règlement Local de Publicité est la commune de Saint-Louis par voie de délibération du conseil municipal.